

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 6 juillet 2018

10^{ème} Commission
N° CP-2018-7-10-4

Service instructeur

DSOL - Service de protection maternelle et
infantile

Service consulté

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 7 000 EUROS CONCERNANT LA MISE A
DISPOSITION D'UN PRATICIEN HOSPITALIER PAR LES HÔPITAUX CIVILS DE
COLMAR**

Résumé : Dans le cadre du soutien et de l'accompagnement à la parentalité, une convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un praticien hospitalier a été signée en 2011 entre les Hôpitaux Civils de Colmar et le Département du Haut-Rhin. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 en 2017 et prévoit la mise à disposition d'un praticien hospitalier dans les Espaces Solidarité de Colmar et de la Couronne Colmarienne/Sainte-Marie-Aux-Mines afin d'accompagner les travailleurs médico-sociaux pour la mise en place précoce du lien mère-bébé, la prévention des troubles du développement du très jeune enfant et des risques de maltraitance. Le coût dédié à cette opération est de 7 000 €. Le présent rapport propose la poursuite de cette intervention.

Le présent rapport propose la reconduction de la mise en place sur les Espaces Solidarité de Colmar et de la Couronne Colmarienne/Sainte-Marie-Aux-Mines d'un soutien précoce à la parentalité grâce à l'aide apportée par Madame le Docteur GOESEL, pédopsychiatre aux Hôpitaux Civils de Colmar.

En effet, il est important de repérer précocement et donc dès les premiers mois de vie de l'enfant, des signes avant-coureurs de troubles de la relation mère-enfant. L'intervention du pédopsychiatre permettra d'améliorer les observations faites par les médecins, les sages-femmes et puéricultrices de PMI en consultations de jeunes enfants ou à domicile et de proposer ainsi de manière très précoce une aide appropriée à ces mères en guidant le travail des professionnels.

Une convention signée en 2011 par les Hôpitaux Civils de Colmar et le Département du Haut-Rhin et un avenant signé le 9 octobre 2017 définissent les modalités d'intervention du praticien hospitalier.

Un montant de 7 000 € est prévu pour l'année 2018 en Autorisation d'Engagement (G822) dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, 3 500 € sont prévus en crédit de paiement sur 2018 et 3 500 € sur 2019 sous réserve du vote du budget 2019.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 15 juin 2018.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver et d'autoriser le versement de la participation financière de 7 000 € correspondant aux frais de mise à disposition d'un praticien hospitalier des Hôpitaux Civils de Colmar au Département du Haut-Rhin pour l'année 2018,
- de préciser que les dépenses d'un montant total de 7 000 € seront prélevées sur le programme G822, chapitre 65, fonction 41, nature 6568, service 010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT